

## ORDONNANCE DE POLICE

**Le Bourgmestre ffs,**

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que la **Société momentanée « DUCHENE-FRANKI », implantée route de Strée, n° 44, à 4577 – MODAVE**, est chargée, pour le compte du **Service Public de Wallonie, Direction des Voies Hydrauliques de Liège, implantée rue Forgeur, n° 2, à 4000 – LIEGE**, en collaboration avec la SOFICO, de la réalisation d'un chantier d'envergure qui est la mise à grand gabarit de l'écluse d'Ampsin/Neuville **quai de l'Industrie**, à Huy ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Bourgmestre Christophe COLLIGNON du 5 mai 2020, réglementant la circulation et la vitesse des véhicules, ainsi que la circulation des cyclistes **sur la N90 – Avenue de l'Industrie**, en raison dudit chantier, et ce, **à partir du mardi 5 mai 2020, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au mardi 30 juin 2020 inclus;**

Vu l'ordonnance de Monsieur le Bourgmestre Christophe COLLIGNON du 17 juin 2020 réglementant la circulation et la vitesse des véhicules et des cyclistes sur la **N90 – Avenue de l'Industrie**, et ce, **à partir du jeudi 18 juin 2020, à 7 heures, et en tout état de cause, pour une durée de 6 mois maximum, éventuellement renouvelable;**

Vu son ordonnance du 18 décembre 2020, réglementant la circulation et la vitesse des véhicules, ainsi que la circulation des cyclistes sur la **N90 – avenue de l'Industrie**, et ce, **à partir du vendredi 18 décembre 2020, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, pour une durée de 6 mois maximum, éventuellement renouvelable;**

Vu son ordonnance du 21 décembre 2020, interdisant, dans le cadre de ce chantier, la circulation des véhicules, excepté pour les véhicules de chantier, sur la bretelle d'accès à la N684 au départ de l'avenue de l'Industrie (N90), et ce, **à partir du lundi 28 décembre 2020, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, pour une durée de 6 mois maximum;**

Vu ses ordonnances des 18 juin 2021 et 16 décembre 2021, prolongeant et regroupant les dispositions de ses ordonnances susvisées des 18 et 21 décembre 2020, en réglementant la circulation et la vitesse des véhicules, ainsi que la circulation des cyclistes sur la **la N90 – avenue de l'Industrie et sur la bretelle d'accès à la N684 au départ de cette avenue**, et ce, **à partir du vendredi 18 juin 2021, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, pour deux période de 6 mois maximum, éventuellement renouvelable, soit jusqu'au 18 juin 2022 ;**

Considérant que ledit chantier n'est pas encore terminé, et qu'il y a lieu, dès lors, **avec l'accord du S.P.W.**, de prolonger les effets de sa dernière ordonnance susvisée du 16 décembre 2021, avec quelques dispositions supplémentaires, jusqu'à l'issue du chantier ;

Considérant que cette voirie (N90) est une voirie régionale dont le gestionnaire est le S.P.W. – Direction des routes de Liège;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il importe de placer des balises axiales entre les bandes de circulation de sens opposé ;

Considérant qu'il y a lieu pour les besoins du chantier d'augmenter la zone d'accès à ce chantier venant de Huy ;

Considérant qu'il sera imposé à tout responsable de passage de convois exceptionnels de prendre préalablement contact avec les Zones de Police respectives (ZP HUY et ZP Meuse-Hesbaye), en vue de coordonner les mesures de circulation au niveau du chantier ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules ;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Vu l'urgence,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Son ordonnance du 16 décembre 2021 cessera ses effets le jeudi 16 juin 2022 à 7 heures.

**Article 2** – **A partir du jeudi 16 juin 2022, à 7 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au mardi 16 août 2022, à 18 heures, avenue de l'Industrie (N90), dans son tronçon compris entre la B.K. 107.850 et la limite de la commune, la circulation des véhicules, dans le deux sens de progression s'effectuera sur le nouveau tronçon de cette N90, et ce, sur une seule bande de circulation dans chaque sens.**

**Article 3** – **Durant la période susvisée à l'article 2 ci-avant, la vitesse des véhicules, avenue de l'Industrie (N90), à hauteur du site éclusier Ampsin/Neuville, dans les deux sens de progression, sera dégressive de 90 à 50 km/h et le dépassement y sera interdit, et ce, y compris sur le nouveau tronçon de voirie.**

**Article 4** – **Durant la période susvisée à l'article 2 de la présente ordonnance, avenue de l'Industrie (N90), à hauteur du site éclusier Ampsin/Neuville, la circulation des véhicules accédant au chantier, dans le sens de progression Huy/Liège, s'effectuera sur la bande de striage centrale délimitant les deux sens de circulation, entre les B.K. 107.850 et 108.500.**

**Article 5** – **Durant la période susvisée à l'article 2 de la présente ordonnance, avenue de l'Industrie (N90), à hauteur du site éclusier Ampsin/Neuville, les véhicules sortant du site « Eclusier » auront l'obligation de virer à droite en direction de Huy et seront débiteurs de priorité envers les autres usagers.**

**Article 6** – **Durant la période susvisée à l'article 2 de la présente ordonnance, avenue de l'Industrie (N90), les véhicules sortant de la maison des éclusiers et les véhicules des riverains sortant de leurs domiciles auront l'obligation de virer à droite en direction de Liège.**

**Article 7** – **Durant la période susvisée à l'article 2 de la présente ordonnance, la circulation des vélos sur la piste cyclable, sur la N90, avenue de l'Industrie, sera rendue sans issue en direction d'Amay, à partir du rond-point de Tihange (N684) et interdite à partir de la B.K. 108.37.**

**Article 8** – **Durant la période susvisée à l'article 2 de la présente ordonnance, l'arrêt de bus implanté sur la N90 – avenue de l'Industrie, à hauteur de la B.K. 108.450 sera déplacé temporairement à hauteur de la B.K. 108.300 sur la même avenue.**

**Article 9** – **Durant la période susvisée à l'article 2 de la présente ordonnance, la circulation des véhicules, avenue de l'Industrie (N90), sur la bretelle d'accès à la N684, sera interdite, excepté pour les véhicules de chantier.**

Dès lors, les usagers souhaitant accéder à la N684 à partir de l'avenue de l'Industrie (N90) seront déviés jusqu'au rond-point reliant ces deux artères, d'où toutes les directions seront possibles.

**Article 10** – **Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.**

**Article 11** – **Durant la totalité du chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins de la Société « MEN AT WORK », implantée rue des Semailles, n° 22/7 à 4400 - FLEMALLE. Un contrôle de son bon placement sera organisé régulièrement.**

**Article 12** – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux qui devront être répétés après chaque carrefour des voiries concernées : A31 avec additionnels, A39, B1, B5, C1, C3 avec additionnels, C11, C31 b, C35, C43 « 70 km/h » « 50 km/h » avec additionnels, C46, D1, F41, F45 avec additionnels, F47, F79, F83 et F85 et au moyen de barrières, balises, balises axiales et lampes de chantier, ainsi que se conformer à la signalisation de chantier de 1ère catégorie émise par le S.P.W.

**Article 13** – Toute la signalisation existante sur cette voirie devra être enlevée et remplacée par la signalisation reprise à l'article 11 ci-avant, et ce, par les soins de la Société susnommée en charge de la signalisation.

**Article 14** – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de police.

Huy, le 2 juin 2022.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.



*La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 2 juin 2022.*

*Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.*

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.

